



Commission Régionale
Du Statut des Educateurs et
Entraîneurs du Football
Section Statut
& Représentants des Commissions Départementales
du Statut des Educateurs des Districts
SAISON 2022-2023

Procès-Verbal

Présents : M. Bertrand REBOURS, M. Ahmed BOUAJAJ, M. Christian PORNIN (District 92), M. Christian FORNARELLI (District 91), M. Georges GRESSIEN (District 94), M. Serge BERGIER (District 75), M. Gérard DACHEUX (District 78), M. Issa BAKHAYOKHO (District 93).

Excusés : M. Ali MOUCER, M. Philippe COUCHOUX, M. Daniel LOUIS (District 77), M. Gérard BELLEHIGUE (District 95).

Assiste : M. Lénéaïck LERMA

Séance Plénière en Visioconférence du 09/05/2023

Situation des clubs – Contrôles administratifs des feuilles de match

Rappel des dispositions de l'article 11.3.7 du Règlement Sportif Général de la Ligue : « Ces dispositions relatives à l'encadrement technique des équipes feront l'objet de contrôles administratifs, (...) **A l'issue de la procédure de désignation prévue au présent article, l'éducateur ou l'entraîneur en charge de l'équipe soumise à obligation devra être présent sur le banc de touche à chacune des rencontres de compétitions officielles de ladite équipe, son nom étant mentionné à ce titre sur la feuille de match dans la rubrique « banc de touche » sauf dans le cas de l' « éducateur-joueur ».** Le club devra pourvoir au remplacement de l'éducateur ou entraîneur désigné durant les matchs officiels par un éducateur ou entraîneur satisfaisant aux obligations définies à l'alinéa 1 du présent article en cas d'absence supérieure à 4 matches, consécutifs ou non. A défaut, la Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football pourra faire application des sanctions financières et/ou sportives prévues aux alinéas 3.3 et 3.4 du présent article. »

En application de l'article susvisé, les Commissions Départementales ont procédé à un contrôle des feuilles de matchs, de la 1^{ère} journée de Championnat au 03.05.2023, des équipes des championnats Séniors, U18, U16 et

U14 D1 soumises à l'obligation d'encadrement technique afin de s'assurer de la présence de l'éducateur désigné lors des rencontres de l'équipe concernée.

Echange autour du cas d'ORMESSON US (District 94) en Séniors D1 (voir décision dans le PV section Statut du 09/05/2023).

Prochaine réunion le 12 juin 2023